



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, ET LE SIX MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Patricia PIERREDON, Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Alexandre SENERS à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL
M. Jacques VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Grégory ROMAN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	17	19

DATE DE LA CONVOCATION

28/02/2025

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

28/02/2025

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-003 : CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a reçu une demande de regroupement familial dont le demandeur réside sur la commune. Le Code de l'entrée et du Séjour des Étrangers et du droit d'Asile (CESEDA) confie aux maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familiale puisqu'il est chargé, depuis lors, de la vérification des conditions de logement et de ressources.

Afin d'organiser efficacement les vérifications des conditions du regroupement familiale, d'améliorer les échanges d'informations entre le Maire et l'OFII, d'uniformiser les pratiques et de dématérialiser les échanges, un conventionnement permettant de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation : I – l'enquête logement / II – l'enquête logement et l'enquête ressources, peut-être envisagé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la réalisation des enquêtes logement et ressources à l'OFII.

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité

Vu le décret n°2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour application de la loi susvisé

Vu le nouvel article codifié au R.421-11 du décret susvisé ainsi rédigé « *Le recours du maire aux services de l'Office français de l'immigration et de l'intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'office* »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Maire à signer la convention selon le niveau de délégation II – l'enquête logement et l'enquête ressources.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER



Délibération n° 2025-003 Publiée le 07/03/2025